

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Secrétariat général

Note du 18 septembre 2013 complémentaire à la note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

NOR : DEVK1321578N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2013.

Résumé : indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts dans les services du ministère chargé de l'agriculture et dans l'enseignement.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration ; fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : indemnité de performance et de fonctions.

Références :

Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions ;
Arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions ;

Arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions ;

Note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Circulaire abrogée : néant.

Pièces annexes : 1.

La présente note de service a pour objet de préciser les coefficients applicables pour la détermination de la part liée aux fonctions de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) exerçant dans l'enseignement supérieur, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en administration centrale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Actuellement, seuls les IPEF du MAAF exerçant des fonctions en direction départementale des territoires ou en direction départementale des territoires et de la mer et dans l'enseignement supérieur sont concernés par le versement de cette prime. Toutefois, lors d'une mobilité, un ingénieur qui perçoit l'IPF la conserve, même si dans le service d'accueil l'IPF n'est pas encore appliquée. Par conséquent, les cotations liées à la part fonctions des IPEF en DRAAF et en administration centrale s'appliquent dans le cadre d'une mobilité d'un IPEF percevant déjà l'IPF, ainsi que dans le cas d'une primo-affectation dans le corps des IPEF.

Les grilles de cotation sont présentées en annexe de la présente note.

Enfin, pour les fonctions spécifiques qui ne seraient pas référencées dans les grilles de cotation, les responsables de structures enverront la fiche de proposition de la part fonctions au centre interministériel des gestions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (SG/SRH/CEIGIPEF), qui

transmettra le dossier pour validation, d'une part, au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour les postes relevant du METL ou du MEDDE et, d'autre part, au bureau du pilote national de la paye (SG/SRH/BPNP) pour les postes MAAF pour validation de la part fonctions à prendre en compte.

Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

Le chef du service des ressources humaines,
P. MÉRILLON

ANNEXE

DÉTERMINATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS DE L'INDEMNITÉ DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS

Ingénieurs dans l'enseignement supérieur

LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
Directeur d'école interne.	4,5
Directeur des études et de la vie scolaire (grand établissement). Directeur de centre et/ou d'antenne et/ou de département (grand établissement).	4
Directeur des études et de la vie scolaire (établissement à statut classique). Responsable d'unité (supérieur à 20 agents). Directeur de centre et/ou d'antenne et/ou de département (établissement à statut classique).	3,5
Enseignant-chercheur confirmé (HDR). Responsable d'unité (moins de 20 agents). Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne.	3
Chargé d'enseignement ou de recherche. Chargé de mission auprès d'un responsable d'unité, d'antenne et/ou de département.	2,5
Formation complémentaire par la recherche.	2

Ingénieurs en DRAAF

LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
Chef de service de catégorie I (forte contrainte managériale).	4
Chef de service de catégorie II (moindre contrainte managériale).	3,5
Chef de cellule, département, mission. Adjoint au chef de service.	3
Chargé de mission.	2,5

Ingénieurs en administration centrale du MAAF

LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
Adjoint de sous-directeur. Chargé de mission auprès d'un directeur d'administration centrale.	4,5
Chef de bureau de catégorie I. Chargé de mission auprès d'un chef de service.	4
Chef de bureau de catégorie II. Chargé de mission auprès d'un sous-directeur.	3,5

LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
Chargé de mission. Adjoint de chef de bureau.	3